

Besançon, le 29 avril 2020

Direction Départementale des Territoires
Service eau risques nature forêt
Unité nature, forêt

Note de présentation

Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER
tél. 03.81.65.61.96
ddt-uffscp@doubs.gouv.fr

Objet : Ouverture-clôture de la chasse pour la campagne
2020-2021 dans le département du Doubs

1- Contexte et objectif du projet de décision

Le code de l'environnement, dans le titre II de son livre IV, organise l'encadrement réglementaire et administratif de la pratique de la chasse.

Cet encadrement, tout en garantissant l'intérêt de la pratique cynégétique, a notamment pour finalité de protéger et préserver les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Deux moyens principaux existent :

- la limitation de la pratique de la chasse dans le temps ;
- la limitation quantitative des prélèvements par les chasseurs.

L'arrêté annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse et l'arrêté fixant les plans de chasse participent à cet objectif, en conférant au préfet, dans les limites posées par la loi, la possibilité d'adapter les mesures au contexte particulier du département.

C'est ainsi que, classiquement, l'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse dans le Doubs, comporte des dispositions relatives :

- aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse à tir du gibier, hors oiseaux de passage et gibier d'eau (articles R.424-6 à R.424-8).
- à l'interdiction de chasser certaines espèces de gibier (art. R.424-1)
- à la limitation dans le temps (heures/jours) de la chasse de certaines espèces (art. R.424-1)
- à la possibilité de chasser certaines espèces par temps de neige (art. R.424-2)
- à la gestion (hors plan de chasse) de certaines espèces (prélèvement maxi autorisé PMA) – art. L.425-14 et R.425-18) ; plan de gestion cynégétiques – art. L.425-15)

2 - Le projet soumis à la participation du public

Le projet d'arrêté préfectoral pour la campagne 2020-2021, proposé à la participation du public, s'inscrit dans la continuité des décisions précédentes avec quelques adaptations soumises par ailleurs à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Il s'agit :

Lièvre :

- de fermer la chasse du lièvre sur les communes d'Amancey, Eternoz, Déservillers en accord avec les détenteurs de droit de chasse pour permettre la réalisation d'une étude sur l'espèce (article 5),

Renard :

- de fermer la chasse du renard sur les unités de gestion MV2 et MON2 pour permettre la mise en œuvre du dispositif expérimental CARELI (article 6) en complément des dispositions prévues par l'arrêté fixant des mesures de préservation du renard ; la modification de ce dernier arrêté fera ultérieurement l'objet d'une participation du public.

Sanglier :

- de prendre en compte la modification du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) en intégrant les nouvelles dispositions du plan de gestion « sanglier » pour la période 2020-2023 ,

- de permettre au préfet de reculer la date de fermeture au 31 mars 2021 au soir si des dégâts de sangliers persistent sur certains territoires en application des dispositions introduites par le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine.

Cerf :

- de permettre la chasse du cerf de l'ouverture anticipée à la clôture de la chasse de l'espèce sur l'ensemble du département pour en faciliter les prélèvements ; cette disposition est associée à la mise en place d'une seule unité de gestion cerf par le SDGC modifié pour faciliter la mutualisation des plans de chasse (cette mutualisation n'est possible qu'entre territoires contigus d'une même unité de gestion).

3- Dates et lieux de consultation

Le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 permet de consulter le public sur l'arrêté relatif à l'ouverture-clôture de la chasse à compter du 29 avril 2020.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet de décision accompagné de cette note de présentation est mis à disposition du public pendant 21 jours par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département du Doubs (www.doubs.gouv.fr), soit du 30 avril au 20 mai 2020.

L'adjointe au chef du service
eau, risques, environnement, forêt


Vanessa GROLLEMUND